



## Auto-diagnostic de conformité - sons

1 - Je réalise l'autodiagnostic de mon établissement

### Quelles obligations et pour quel lieu ?

Le décret de 2017 et l'arrêté du 17 avril 2023 visent tous les lieux ouverts ou publics ou recevant du public, tant intérieurs qu'extérieurs, où du son amplifié sera diffusé (musiques, téléviseur...).

Les activités qui se produisent sur une durée égale ou supérieure à 12 jours / an sur 12 mois consécutifs ou sur une durée supérieure à 3 jours calendaires sur 30 jours consécutifs sont concernées par cette réglementation à plus de 80 dB(A) sur 8 h.

NON OUI ACOUSTICIEN (EINS)



### Les seuils à ne pas dépasser

Pour les lieux accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés (salle de concert, bar, discothèque...) : ne pas dépasser 102 dB(A) sur 15 minutes et 118 dB(C) sur 15 min en tout endroit accessible au public.

Pour des activités recevant des enfants de moins de 6 ans : ne pas dépasser 94 dB(A) sur 15 min et 104 dB(C) sur 15 min.

NON OUI ACOUSTICIEN (EINS)



### Chez les riverains

Ne pas dépasser une émergence de 3dB A en niveau global ainsi que sur chaque bande d'octave de 125Hz à 4000Hz.

NON OUI ACOUSTICIEN (EINS)



EINS : Étude d'impact des nuisances sonores

2 - Si un "oui" est coché > je contacte un acousticien afin de faire établir une EINS ouvrants ouverts et fermés.

3 - Cette EINS doit être disponible lors de contrôles. Si un limiteur est préconisé dans l'EINS, il ne se substitue pas à un isolement acoustique par rapport au tiers.

4 - Des protections auditives doivent être mises à disposition tant pour les travailleurs que pour le public.

Pour tout complément d'informations, contacter :

**Service Environnement et Prévention des Risques**  
**Pôle Transition Écologique**  
**Direction Transition Écologique et Aménagement**  
Hôtel de Ville - boulevard de la Résistance-et-de-la-Déportation  
49 000 Angers



**environnement@angersloiremetropole.fr**



**02 41 05 44 21**